



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## transports maritimes

Question écrite n° 43899

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les recommandations du rapport de son collègue député, Arnaud Leroy, sur la compétitivité des services et transports maritimes. Ce rapport dresse un constat lucide sur l'état de la flotte de commerce française. Dans un contexte de concurrence internationale renforcée, la flotte de commerce française est fragilisée et ne pourra plus, si rien n'est fait, conserver ce qui fait sa force : une expertise maritime reconnue ainsi qu'un ensemble de professionnels qualifiés (navigateurs comme sédentaires) et de navires performants. Aussi, afin d'adapter notre dispositif existant, il est conseillé de prendre sans attendre une disposition législative autorisant l'embarquement à bord des navires français des gardes privés pour lutter contre la piraterie. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement à cette proposition.

### Texte de la réponse

Dans son rapport sur la compétitivité des services et transports maritimes, le député Arnaud Leroy présente une proposition visant à autoriser l'embarquement sur les navires marchands français de gardes privés assurant leur protection contre la piraterie (Cf. Proposition n° 6). Cette proposition, qui permettra aux armateurs de navires battant pavillon français d'assurer la sécurité de leurs navires sur les routes maritimes les plus menacées dans des conditions équivalentes à celles permises par d'autres pavillons européens constitue l'une des mesures annoncées par le Premier ministre, lors du Comité interministériel de la mer (ci-après « CIMER ») qui s'est tenu le 2 décembre 2013 (Cf. Mesure n° 4). Conformément aux engagements pris lors du CIMER, le ministre délégué, chargé des transports, de la mer et de la pêche a présenté, lors du Conseil des ministres du 3 janvier 2014, un projet de loi relatif aux activités privées de protection des navires. Le dispositif proposé, qui autorise et encadre les activités privées de protection des navires battant pavillon français dans les zones de piraterie, repose sur les principes suivants : - l'activité est seulement autorisée dans des zones à haut risque de piraterie et sur certains types de navire définis par décret ; - l'encadrement rigoureux de l'accès au secteur, par la mise en place d'un agrément administratif et d'une certification obligatoire des entreprises, devant être obtenue en amont de l'autorisation d'exercice ; - la professionnalisation des acteurs, qui devront être titulaires d'une autorisation d'exercer pour les dirigeants et gérants, et d'une carte professionnelle pour les agents aux fins d'attester l'honorabilité et les aptitudes professionnelles des acteurs du secteur ; - un dispositif strict concernant l'armement, comprenant une définition des catégories d'armes et munitions autorisées, des modalités d'acquisition, de détention, de transfert ainsi que des conditions dans lesquelles elles sont embarquées et stockées à bord ; - la transparence de l'activité, à travers l'instauration d'un régime de contrôles administratifs sur le territoire national et à bord des navires et d'un suivi régulier des activités des entreprises et de leurs agents (obligation de signalement de l'embarquement d'une équipe, déclaration obligatoire des incidents survenus à bord, tenue d'un registre de l'activité, etc.). Ce projet de loi, qui a été transmis à l'Assemblée nationale le 3 janvier 2014, devrait être débattu prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43899

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [26 novembre 2013](#), page 12302

**Réponse publiée au JO le :** [18 février 2014](#), page 1642